

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police temporaire de circulation

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu, l'arrêté municipal n°2020-1314 du 23 octobre 2020, se rapportant à la délégation de fonctions et de signatures, donnée à M Arnaud GENEST, 7^{ème} adjoint au Maire,
Vu, la demande présentée, le 27 novembre 2020, par l'entreprise BERNASCONI TP – 28 rue du Haut du Bourg – 50420 DOMJEAN,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

Article 1 L'entreprise BERNASCONI TP est autorisée à ouvrir un chantier rue Maréchal de Lattre de Tassigny afin de procéder aux travaux de rénovation de vanne réseau gaz.

Article 2 Une signalisation de route barrée sera mise en place sur la voie descendante (direction du rond point du Major Howie) de la chaussée entre les immeubles sis n°108 et n°103b.

La circulation des véhicules en direction du rond point du Major Howie sera déviée par la rue de Dunkerque, la rue André Groult et la rue Lamartine.

En amont, la circulation des poids lourds en direction du rond point du Major Howie sera déviée par l'avenue des Tilleuls et l'avenue des Platanes.

La circulation des véhicules en direction du rond point François Mitterrand sera déviée sur la voie habituellement en sens contraire, du carrefour avec le boulevard du Midi jusqu'à l'immeuble sis n°108.

La rue Poirier de Bas sera en sens unique montant dans sa partie entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Bérot.

La circulation sera déviée par la rue du Bérot et l'allée de la Rouissonnière.

Article 3 **Sécurité et signalisation de chantier**
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

Article 4 Les présentes dispositions sont applicables du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020.

Article 5

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 3 décembre 2020,

Pour le Maire, par délégation,



Arnaud GENEST, Adjoint au Maire.

Affichage en Mairie le : 04 DEC. 2020